

Assemblée générale du 5 octobre 2026

POUR UN VÉRITABLE DROIT À MANIFESTER À GENÈVE

Le Parti socialiste genevois,

Considérant que le droit de manifester constitue un droit fondamental, indispensable à l'expression politique, au fonctionnement de la démocratie et à la défense des droits sociaux ;

Considérant que les grandes avancées sociales et démocratiques défendues aujourd'hui par notre parti ont été, pour une large part, conquises grâce à la mobilisation collective et à l'engagement de militantes et militants dans la rue ;

Considérant que le droit de manifester revêt une importance particulière pour les mouvements sociaux et politiques progressistes, qui doivent pouvoir se mobiliser rapidement face à des événements politiques, sociaux, environnementaux ou internationaux nécessitant une réaction urgente ;

Considérant les différents rapports publiés depuis 2019 par la Coordination genevoise pour le droit de manifester (CGDM), qui font état de violations répétées du droit de manifester dans le cadre de l'application de la Loi cantonale sur les manifestations sur le domaine public, notamment de recours à la force à l'encontre de manifestant-es pacifiques, y compris des enfants et des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que le principe même d'un régime fondé sur l'autorisation préalable pose un problème de fond : l'exercice d'un droit fondamental ne devrait pas dépendre de l'autorisation préalable d'une autorité administrative ;

Considérant que le système actuel crée de nombreuses tensions contre-productives entre les organisateur-ices de manifestations et le Département des institutions et du numérique (DIN), notamment autour des conditions imposées à l'exercice du droit de manifester ;

Considérant que ces procédures peuvent conduire à des interdictions ou à des restrictions décidées à proximité de la date prévue de la manifestation, laissant aux organisateur-ices des possibilités de recours limitées et difficilement compatibles avec l'urgence et la temporalité propres à l'action politique ;

Considérant que des manifestations pourtant autorisées ont également fait l'objet d'interventions policières disproportionnées à l'encontre de manifestant-es pacifiques, démontrant que l'autorisation préalable ne constitue pas en soi une garantie du respect du droit de manifester ;

Considérant qu'un système fondé sur la simple annonce d'une manifestation permettrait aux autorités de disposer des informations nécessaires à l'organisation du maintien de l'ordre et à la gestion de la circulation, sans transformer l'administration en instance chargée de décider si un droit fondamental peut ou non être exercé ;

Considérant enfin que le Parti socialiste genevois s'inscrit dans une tradition politique et militante profondément liée aux luttes collectives, aux mobilisations populaires et à l'action dans l'espace public, et qu'il est de sa responsabilité de défendre aujourd'hui les conditions permettant à toutes et tous d'exercer pleinement ces libertés ;

Le Parti socialiste genevois décide :

- 1. De demander l'abolition du système d'autorisation préalable pour les manifestations à caractère politique sur le domaine public.**
- 2. De soutenir la mise en place d'un système fondé sur la simple annonce ou notification de l'organisation d'une manifestation auprès du Département compétent,** permettant aux autorités de prendre les mesures nécessaires en matière de sécurité, de circulation et de maintien de l'ordre, sans que cette annonce puisse être assimilée à une demande d'autorisation.
- 3. De défendre le principe selon lequel l'exercice d'un droit fondamental ne saurait être soumis à une autorisation préalable de l'administration.**
- 4. De réaffirmer son soutien plein et entier au droit de manifester,** notamment lorsque celui-ci permet aux mouvements sociaux, syndicaux et politiques d'exprimer des revendications urgentes face aux événements politiques, sociaux et internationaux.
- 5. De s'engager politiquement en faveur d'une réforme de la législation genevoise sur les manifestations,** afin de garantir un véritable droit à manifester, effectif et accessible à toutes et tous.
- 6. De demander que les autorités genevoises garantissent le respect du droit de manifester pacifiquement,** notamment en veillant à ce que l'usage de la force par les forces de l'ordre soit strictement nécessaire, proportionné et conforme aux droits fondamentaux.

Pour le Parti socialiste genevois, le droit de manifester n'est pas une faveur accordée par l'État : c'est un droit fondamental qui appartient à toutes et tous.